

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 257

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 6**

I. – À l’alinéa 77, après la référence :

« III. – »

insérer la référence :

« A. »

II. – En conséquence, après l’alinéa 77, insérer l’alinéa suivant :

« B. – Au premier alinéa du I de l’article 150-0 D *ter* du code général des impôts, les mots :  
« , acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, » sont supprimés. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe  
additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement a proposé de proroger jusqu’en 2017 le dispositif d’exonération de plus-values pour les dirigeants de PME partant à la retraite.

Ce dispositif est toutefois « fermé » puisqu’il ne concerne que les actions qui étaient détenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour garantir la pérennité de ce dispositif, il convient donc de ne plus prévoir de date limite pour l'acquisition des titres ouvrant droit à l'exonération.

Quelle que soit la date de souscription des actions de la société qui sera cédée, il faudra avoir détenu les titres pendant 8 ans avant la cession pour bénéficier de l'exonération.